

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1997>



CAPA des Certifiés du 16 février 2007 (avancement d'échelon) - Déclaration du SNES



- Technique - Archives - Catégories -

Date de mise en ligne : vendredi 16 février 2007

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Monsieur le Recteur,

Nous ne pouvons commencer les travaux de cette CAPA sans évoquer la préparation de la rentrée 2007-2008. En effet, nous assistons à une progressive destruction du service public d'éducation dans notre académie. Les mesures décidées par l'actuel gouvernement constituent une véritable remise en cause d'une école de la réussite pour tous. Les 264 suppressions de postes d'enseignants programmées dans les collèges et les lycées (1200 en 6 rentrées), les 10 suppressions de postes administratifs et les incidences qu'elles ne vont pas manquer d'avoir sur les conditions de travail des élèves et des personnels sont inacceptables.

Nous refusons les perspectives imposées à la hussarde par un gouvernement sourd à tout dialogue et demandons l'abandon des suppressions de postes programmées.

L'avancement d'échelon

Nos métiers sont dévalorisés et subissent un décrochage salarial par rapport à tous les salariés du public comme du privé à niveau de qualification comparable. En 2003, le salaire net moyen d'un enseignant représente 65 % de celui d'un cadre du privé et 68 % de celui d'un cadre de la fonction publique. Les débuts de carrière sont scandaleusement bas. En 2006, le salaire brut d'un certifié débutant représente 1.25 fois le SMIC pour 2.07 fois le SMIC en 1981. La chute de la valeur du point d'indice accentue le déclassement salarial qui résulte aussi d'un classement indiciaire qui n'a pas été revalorisé. Nous ne pouvons tolérer qu'un certifié puisse terminer sa carrière avec une rémunération à hauteur de 2.5 fois le SMIC (11e échelon de la classe normale), ce qui n'est pas très loin des débuts de carrière du même certifié en 1981.

Le lien entre qualification et traitement se distend. La question de l'attractivité de nos métiers de est posée au moment où les départs à la retraite des générations du baby-boom s'accélèrent. Le nombre de diplômés étant insuffisant, la concurrence entre les secteurs d'activité va être rude. Le risque est majeur de voir nos profession dans l'incapacité de se renouveler sans porter atteinte au niveau de qualification. Ne nous y trompons pas. Si le ministre inscrit la bivalence dans nos statuts, dégrade nos conditions d'exercice et nos obligations de service, dénature notre métier en le mettant sous contrôle hiérarchique, ce n'est pas sans lien avec le niveau de rémunérations et le refus de tout réajustement.

Notre grille indiciaire qui détermine le niveau de nos rémunérations doit enfin être revue. Les indices de début de carrière des certifiés, doivent être revalorisés et se situer à l'indice 496, ce qui équivaut à une rémunération de l'ordre de 1 900 €.

Quant à l'indice terminal, il doit être de 783 soit l'indice terminal actuel de la hors-classe. De la même manière pour les agrégés, la carrière doit se dérouler entre les indices 519 et 963.

Dans l'immédiat, nous voulons obtenir des mesures pour les débuts de carrière, notamment avec une prime de première affectation et nous combattons la remise en cause des hors-classes comme fin de carrière pour tous alors que nous les avons conquises pour compenser en partie notre déclassement salarial.

Nous voulons aussi une carrière plus fluide et plus rapide, déconnectée de la notation et de l'inspection.

Là encore, les décrochages sont nets avec les corps auxquels pourtant nous servions antérieurement de référence. Il n'est pas normal que nous ne puissions pas être alignés sur le rythme de promotion le plus favorable, soit une carrière en 20 ans.

De surcroît, depuis l'avancement toutes disciplines confondues, nous constatons des injustices flagrantes, liées au rythme d'inspection variable selon les disciplines et les départements, sans parler des notes pédagogiques qui évoluent très nettement et très rapidement pour certains collègues et pas d'autres.

La grille nationale de notation pédagogique dit « assurer pour chaque discipline et chaque échelon, une répartition bien étalée des notes pédagogiques... » et, en théorie, éviter les inégalités de notation entre disciplines. Celles-ci demeurent malgré tout très importantes, à la fois parce qu'une véritable harmonisation des notes reste à faire, et parce que les corps d'inspection ne la respectent pas toujours.



Syndicat **n**ational des **e**nseignements de **S**econd degré
